



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 3529

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la recente decision de contingentement du nombre de conventions contrat emploi-solidarite exige de chaque direction departementale, ce qui a pour effet d'imposer brusquement aux employeurs de nouveaux criteres rendant souvent impossible la signature de conventions. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir ces nouvelles dispositions afin de permettre a certains demandeurs d'emplois, qui ont des difficultes a trouver une activite ou a rentrer dans le dispositif mis en place, de beneficier encore des conventions CES.

Texte de la réponse

Les nouvelles orientations relatives aux contrats emploi solidarite, telles qu'elles ont ete definies par la circulaire CDE 93-18 du 2 juin 1993, visent a accentuer l'effort d'insertion au benefice des personnes les plus menacees d'une exclusion durable, voire definitive, du marche du travail, en raison de leur duree de chomage, de leur age, de leur handicap, du contexte socio-economique ou de leur situation de famille. Le programme des contrats emploi solidarite pour 1993, qui se caracterise par un effort budgetaire accru, ne doit toutefois pas se traduire par l'impossibilite pour des personnes n'appartenant pas a ces publics prioritaires, mais confrontees a de reelles difficultes d'insertion, d'acceder a ce type de contrat. Il appartient aux directions departementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de proceder a un examen approfondi des demandes de convention, en tenant compte de la situation sociale, financiere de chaque postulant. Dans le cas particulier des jeunes de moins de vingt-six ans, sortis du systeme scolaire sans qualification, leur orientation vers les contrats d'apprentissage ou de formation en alternance est a privilegier, d'autant que de nouvelles aides financieres et fiscales viennent d'etre instituees afin de favoriser le developpement de ces differents types de contrat.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3529

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1982

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3101